

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2025.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°2 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 25 février 2025 au 24 mars 2025(monsieur le maire)



Délibérations :

Délibérations N°2025-019 à N°2025-020 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, établi par la trésorière principale d'Aubagne.

Délibérations N°2025-021 à N°2025-022 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2024

Le Conseil municipal est appelé à constater l'identité de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2024, et à adopter ce dernier pour le budget principal de la commune et le budget annexe du service funéraire.

Délibérations N°2025-023 à N°2025-024 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2024

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau des délibérations n°2025-021 et n°2025-022 adoptant le compte administratif 2024.

Délibération n°2025-025 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2025 – Vote des taux

Délibération par laquelle le Conseil municipal arrêtera le taux des différentes taxes locales qui seront en vigueur en 2025.

Délibération n°2025-026 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2025

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2025 une subvention de 267.000,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Délibération n°2025-027 - Sur le rapport de madame Sylvie Nicolaï, conseillère municipale déléguée au CCAS

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2025

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2025, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Délibération n°2025-028 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Animaux errants sur le territoire communal – Renouvellement du contrat de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Période d'avril 2025 au 31 mars 2026 – Autorisation de signature

Par délibération n°2024-020 du 4 avril 2024, la commune a renouvelé avec le Chenil des Lavandes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 mars 2025, le contrat de fourrière animale, avec ramassage, pour une prise en charge des chiens en état d'errance et de divagation et des chats identifiés dont les propriétaires ne se manifestent pas.

Pour mémoire, il est rappelé que la prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour la période d'avril 2025 au 31 mars 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat correspondant, joint en annexe.

Délibérations n°2025-029 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune - Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 de la commune est soumis à l'approbation du Conseil.

Délibération n°2025-030 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 du service funéraire est soumis à l'approbation du Conseil.

Délibération n°2025-031 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2025 – Répartition

Par délibération n°2025-029, adoptée en date du 1er avril 2025, il a été décidé d'inscrire au BP 2025 la somme de 57.900,00 euros de subventions de fonctionnement pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions de fonctionnement à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune.

Parallèlement, par délibération n°2025-029, adoptée en date du 1er avril 2025, il a été décidé d'inscrire au BP 2025 la somme de 1.500,00 euros de subventions d'investissement pour les associations. Il est proposé, par cette délibération, de répartir ce montant.

Délibération n°2025-032 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances

douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants). Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 30/11/2024 et de l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % au minimum de ces restes à recouvrer.

Une première provision a été constituée par délibération n°2022-088 du 16 décembre 2022 à hauteur de 10.000,00€.

Une deuxième provision a été constituée par délibération n°2024-081 du 10 décembre 2024 à hauteur de 50.000,00€.

Il est proposé par cette délibération une troisième provision à hauteur de 40.000,00 €, ce qui porterait la provision totale pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 100.000,00€.

Délibération n°2025-033 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Désignation d'un Référent Déontologue, Référent Laïcité, Référent « Lanceur d'Alerte » – Adhésion à la mission « Référent Déontologue – Référent laïcité » proposée par le CDG 13 – Convention d'Adhésion à la mission « Référent Déontologue – Référent laïcité » – Autorisation de signature

Par délibération n°2023-044, adoptée en date du 10 juillet 2023, la commune a adhéré à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13 pour la désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et a conventionné avec le CDG 13 pour adhérer à la mission d'assistance et de conseil « Référent déontologue de l'élu local ».

Il est proposé, aujourd'hui, que la commune adhère à la mission proposée par le CDG 13 pour la désignation d'un Référent Déontologue, Référent Laïcité, Référent «Lanceur d'Alerte », pour ses agents.

Il convient, pour cela, que le Conseil municipal détermine les champs d'intervention du Référent déontologue.

Ces champs d'intervention peuvent être les suivants :

- Référent Déontologue, Référent Laïcité, Référent « Lanceur d'Alerte »,
- Référent Déontologue, Référent Laïcité,
- Référent Déontologue, Référent « Lanceur d'Alerte »,
- Référent Déontologue,
- Référent Laïcité.

Le Conseil municipal est amené à retenir comme champ d'intervention du Référent déontologue, le champ suivant :

- Référent Déontologue, Référent Laïcité, Référent « Lanceur d'Alerte ».

La convention, jointe en annexe, définit le cadre de la contractualisation de cette mission avec la commune.

Le Conseil municipal doit donc, par cette délibération, autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion, jointe à la présente et d'en assurer l'exécution.